

<https://www.snetap-fsu.fr/Vous-etes-Agent-e-Contractuel-le-sur-Budget-en-CDD-depuis-presque-5-ans.html>



Vous êtes Agent-e Contractuel-le sur Budget en CDD depuis presque 5 ans ?

- Les Dossiers - Précarité -

Date de mise en ligne : mercredi 26 juin 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Attention : Votre établissement vous propose un 6ème contrat annuel dont la durée ne couvre pas tout a fait un an (ex : du 1er septembre 2024 au 16 août 2025).

Il est probable dans ce cas que l'établissement ne souhaite pas vous reconduire l'année suivante en [CDI](#).
Enseignement Supérieur, [CFA](#), [CFPPA](#)...

Ne signez pas sans savoir...

Ce que dit le Code de la Fonction Publique...

â€” > [Article L332-4 du Code de la Fonction Publique - Contrats à Besoin Permanent](#) :

Les contrats conclus en application du 1^{er} de l'article L. 332-1 (code de la recherche) et des articles L. 332-2 et L. 332-3 (à besoin permanent) peuvent l'être pour une durée indéterminée.

Lorsque ces contrats sont conclus pour une durée déterminée, cette durée est **au maximum (donc possible !)** de trois ans. Ils sont renouvelables par **reconduction expresse (donne lieu à un accord formalisé par écrit)** dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Tout contrat conclu ou renouvelé en application des mêmes dispositions avec un agent contractuel de l'Etat qui justifie d'une durée de services publics de six ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu, par une décision expresse, pour une durée indéterminée.

La durée de six ans mentionnée à l'alinéa précédent est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis dans des emplois occupés en application du 1^{er} de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-2, L. 332-3 et **L. 332-6 (pour remplacement de personnel)**. Elle doit avoir été accomplie dans sa totalité auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public. Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois. Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, toute période d'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement des dispositions du code de la santé publique n'est pas prise en compte.

Lorsque les services accomplis par un agent contractuel atteignent la durée des six ans mentionnée au troisième alinéa avant l'échéance de son contrat en cours, celui-ci est réputé être conclu à durée indéterminée. L'autorité d'emploi adresse à l'agent contractuel concerné une proposition d'avenant confirmant la durée indéterminée de son contrat. L'agent qui refuse de conclure l'avenant proposé est maintenu en fonctions jusqu'au terme du contrat en cours.

	CDD	CDI
Rémunération ACB : référence à une grille indiciaire	OUI mais avec valeur indicative	OUI mais avec valeur indicative

Vous êtes Agent-e Contractuel-le sur Budget en CDD depuis presque 5 ans ?

Supplément Familial de Traitement (SFT) (si rémunération avec référence à un indice)	OUI	OUI
Indemnité de résidence (si rémunération avec référence à un indice)	OUI	OUI
Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat - GIPA (si rémunération avec référence à un indice)	OUI	OUI
Entretien professionnel annuel pour contractuels recrutés pour un besoin permanent, y compris contrat de projet, d'une durée supérieure à un an	OUI	Avenant au contrat
Congé de maternité . Licenciement interdit durant la période de grossesse, de congé de maternité Décret 86-83 art 49	OUI attribué sur la période restante du contrat	OUI
Congé maladie	OUI sur la durée d'engagement restant à courir	OUI
Modification de contrat sur nouveau poste	Nouveau contrat	Avenant au contrat
Modification de contrat sur poste identique	Avenant au contrat	Aucun acte
Portabilité du Contrat . Article L. 332 5 du Code général de la Fonction Publique . Circulaire du 22 juillet 2013 relatif au cas de recours au contrat dans la fonction publique	NON	Recruter direct possible en CDI si l'agent bénéficie déjà d'un engagement à durée indéterminée au sein de la fonction publique
Contrat de Projet . Décret n° 2020-172 du 27 février 2020	OUI	NON
Réunion de la CCP en cas de licenciement après la période d'essai . Arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture	OUI	OUI
Indemnité de licenciement si motif non disciplinaire	OUI	OUI
Allocation de Retour à l'Emploi (ARE)	OUI	OUI
Rupture conventionnelle . Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique	NON	OUI
Indemnité de départ volontaire . Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire	NON	OUI
Indemnité de fin de contrat . Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique	Si CDD de maxi 1 an	NON

Que faire si vous pensez que le Droit n'est pas respecté ?

Vous êtes Agent-e Contractuel-le sur Budget en CDD depuis presque 5 ans ?

- . Contactez la section SNETAP-[FSU](#) de votre établissement ([EPL](#) ou Établissement d'Enseignement Supérieur)
- . Contactez le secteur "Enseignement Supérieur" du SNETAP-FSU : supagri.snetap-fsu.fr
- . Contactez le SNETAP-FSU directement : snetap.snetap-fsu.fr

Post-scriptum :

Pour en savoir plus :

- . [Renouvellement / non renouvellement des contrats Agent.es Contractuel.les CDD-CDI](#)
- . [Livret d'accueil des Agent-es Contractuel-les sur Budget du SUP 2022](#)
- . [Livret d'accueil des Agent-es Contractuel-les sur Budget ACB 2018](#)